

SEANCE DU 30 mars 2023

Présents : MM GUITTET, KIFFER, KONTZ, RINGOT, ROMANETTO, TOUSCH.
MMES BACHMANN, NIEMI-DAURES, ZANONI, ZIROVNIK.

Absentes excusées : MME HESSE

Absente non excusée: MME CAUNES

Procuration : MME HESSE à MME ZIROVNIK

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil municipal en la Mairie de Mondorff, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Madame NIEMI-DAURES est désignée comme secrétaire.

Ouverture de la séance à 20H57.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 20 février 2023
- 2) Compte de gestion 2022
- 3) Compte administratif 2022
- 4) Affectation du résultat 2022
- 5) Vote des taxes
- 6) Subventions
- 7) Budget Primitif 2023
- 8) Convention Enédis
- 9) Convention CCCE mise à disposition terrain communal

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20/02/2023

Après exposé du Maire, le compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2023 est **adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2°) Compte de gestion 2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre-Jean GUITTET, Conseiller municipal délégué aux finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3°) Compte administratif 2022

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Madame le Maire a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Sur proposition de Monsieur Pierre-Jean GUITTET, conseiller municipal délégué aux finances, et hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et arrête les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 comme suit :

Section d'investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Recettes	629 492,05 €	115 379,38 €	0 €
Dépenses	629 492,05 €	103 957,47 €	0 €
<u>Section de fonctionnement</u>			
Recettes	989 937,42 €	545 463,63 €	
Dépenses	989 937,42 €	398 499,34 €	
Déficit d'investissement		11 421,91 €	
Excédent de fonctionnement		146 964,29 €	
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</u>			+ <u>135 542,38 €</u>

4°) Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	35 721,54 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	461 769,59 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	11 421,91 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	146 964,29 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0 €
En recettes pour un montant de :	0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 47 143,45 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de

fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la répartition suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 47 143,45 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 561 590,43 €

5°) Vote des taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article 1639 A du Code général des Impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 :
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et
Taxe Habitation (TH) pour les résidences secondaires.

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
décide de maintenir les taux et d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 39,37 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 77,93 %.

- Taxe habitation (TH) : 18,82 %

6°) Subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé une demande,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - Association les Catt'mômes : 73 000€
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

7°) Budget Primitif 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2023 par chapitre comme suit :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
001	Déficit reporté	47 143,45	021	Transfert budget fonctionnement	552 541,17
16	Remboursement d'emprunts	3 265,11	040	Opérations d'ordre transfert entre section	304,00
20	Immobilisations incorporelles	30 910,00	10	Dotations et Fonds divers	26 925,45
21	Immobilisations corporelles	837 215,22	1068	Excédent de fonctionnement	47 143,45
			13	Subventions d'investissement	12 069,71
			16	Emprunts	230 000,00
			024	Produits des cessions d'immobilisation	49 550,00
	TOTAL	918 533 ,78			918 533 ,78

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractères général	196 760,07	002	Résultat reporté	561 590,43
012	Charges de personnel	166 020,00	013	Atténuation de charges	8 118,00
014	Atténuation de produits	8 847,00	70	Produits des services	12 169,86
65	Autres charges de gestion courante	123 710,00	73	Impôts et taxes	117 258,00
66	Charges financières	5 165,29	731	Fiscalité locale	303 666,00
23	Virement à la section d'investissement	552 541,17	74	Dotations et participations	41 545,24
042	Opération d'ordre	304,00	75	Autres produits de gestion courante	9 000,00
	TOTAL	1 053 347,53			1 053 347,53

Le budget primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes d'investissement et de fonctionnement est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8°) Convention ENEDIS

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Autorise la signature avec Enedis d'une convention de servitudes dans le cadre de l'alimentation en électricité du pylône Free mobile.

La convention sera annexée à la délibération.

9°) Convention CCCE

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la signature avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de la Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'un parc sportif.

La convention sera annexée à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H30

